



Bruxelles, le 29 juin 2016,

Avis 2016 /01

Avis relatif à l'abaissement de l'âge de la scolarité

Introduction

Faisant l'objet d'un débat parlementaire relayé dans la presse, la question de l'abaissement de l'âge de la scolarité s'est invitée à l'ordre jour du Conseil d'avis par l'entremise de ses membres.

Bien que relevant de l'autorité fédérale (loi du 29 juin 1989 relatif à l'obligation scolaire), la question de l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans figure dans la Déclaration de Politique Communautaire et devrait devenir réalité dès la rentrée scolaire 2016.

Au nord du pays, il existe un abaissement de fait de l'obligation scolaire. Les élèves de 5 et 6 ans ne peuvent s'inscrire dans l'enseignement primaire que s'ils ont suivi un certain nombre de jours de cours dans l'enseignement maternel. Faute de quoi, ils doivent passer un test. Si cela ne revient pas juridiquement à abaisser l'obligation scolaire, cela force dans les faits les parents à inscrire leur enfant dans l'enseignement maternel.

Le présent Avis du Conseil d'avis s'inscrit donc dans une réflexion s'appuyant notamment sur les transitions entre lieux d'accueil (dont l'extrascolaire), la formation des professionnels et les nouvelles missions ONE (Santé à l'école).

Cet Avis ne se positionne pas par rapport à une proposition de loi en particulier mais vise à identifier les questions essentielles à aborder en cas d'abaissement de l'obligation scolaire, et ce dans une dynamique générale indispensable à une qualité d'accueil des jeunes enfants.

Constats :

1. La fréquentation de la 3ème année maternelle approcherait 97% des enfants concernés en FWB. Ce taux est quasi identique pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année de maternelle. Il s'avère toutefois compliqué de disposer d'informations sur la non fréquentation des enfants en maternelle. Il est difficile d'obtenir des données fiables sur le sujet car les indicateurs de préscolarisation sont imprécis :
 - Les enfants candidats réfugiés et en situation irrégulière ne sont pas repris au Registre national alors que ceux qui, parmi eux, sont scolarisés sont comptabilisés dans les statistiques relatives aux inscriptions.
 - Les enfants des écoles privées et internationales ne sont pas repris dans ces dernières alors que ceux-ci sont repris dans le registre de population.
 - A Bruxelles, les indicateurs de préscolarisation témoignent d'une forte intensité de l'activité de préscolarisation puisque la région accueille en classes maternelles plus d'enfants que le nombre d'enfants que compte la RBC (effet navetteurs ?).
2. L'entrée en classe d'accueil à l'école en maternelle à 2,5 ans repose principalement sur des critères non pédagogiques pour les parents :
 - l'aspect pécuniaire pour les enfants fréquentant les milieux d'accueil
 - la garantie d'obtenir une place en 1ère maternelle, notamment à Bruxelles dans un contexte de boom démographique et de pénurie de places à l'école (voir recherche FRAJE "La journée d'un enfant en classe d'accueil").
 - une solution pour les enfants qui n'ont pu rejoindre un milieu d'accueil
 - etc.
3. Dans tous les rapports internationaux (Unicef, Innocenti, Eurydice,..) relatifs à l'accueil 0-6 ans, un consensus général se dégage autour de la nécessité d'un accueil et d'une éducation de qualité pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant. Fréquenter l'école maternelle pourrait dès lors être bénéfique à condition que les codes scolaires, engendrant des attentes démesurées (apprentissage, propreté, socialisation, etc.) en regard des capacités de l'enfant, ne soient pas imposés. La littérature scientifique a bien démontré qu'un accueil de qualité produit des effets bénéfiques à court, moyen et long terme sur les enfants. A contrario, sans normes de qualité suffisantes, les conséquences peuvent être néfastes, particulièrement pour les catégories d'enfants en bas âge.
4. Dans le passage à l'école maternelle, le changement à un taux d'encadrement éducatif d'environ 1 ETP pour 25 enfants est brutal et préjudiciable à une bonne transition du point de vue de l'enfant. Par ailleurs, aux yeux de certains, ce taux d'encadrement d'environ 1 ETP pour 25 est peu compatible avec les besoins de l'enfant de cet âge, surtout si l'on tient compte aussi de l'augmentation des ruptures de lieux et de personnes (périscolaire, temps de midi, etc.). Ceci doit être mis en regard des objectifs des propositions sur l'obligation scolaire de toucher des publics plus précarisés et de lutter contre les inégalités.
5. Différents argumentaires - que le Conseil d'avis interroge fortement - sont développés afin de justifier l'abaissement de l'âge de la scolarité. Notamment : cet abaissement devrait avoir un effet mécanique sur la réduction des inégalités ; un taux de scolarisation élevé (pour le 3-6 ans) permettrait notamment de lutter contre le déficit de socialisation lié à une scolarisation trop tardive, ; apprendre la langue de l'enseignement au plus tôt favoriserait l'entrée en primaire (à noter que ceci a pour conséquence de reléguer la langue maternelle de nombreux enfants au second plan, privant ainsi les enfants concernés d'une part de leur culture et a donc un impact sur leur construction identitaire). Etc.
6. Il est nécessaire de distinguer *obligation d'inscription* et *obligation de fréquentation*, tout en tenant compte de la liberté laissée aux parents d'assurer la liberté d'instruction.
7. L'enseignement maternel est également un lieu servant à apprendre la maîtrise de son corps et de son environnement. L'examen neuro-moteur est pratiqué en fin de maternelle (PSE) et donne des résultats différenciés selon le lieu et le milieu socio-économique. Ces chiffres récoltés auprès des enfants fréquentant l'enseignement maternel interpellent.

Recommandations :

A niveau de financement inchangé, et sans réforme durable et profonde des fondements de l'école (objectifs, programmes, etc.), l'abaissement de l'âge de la scolarité n'offre bien évidemment pas de réponse satisfaisante aux conditions de qualité de l'accueil permettant un développement harmonieux des enfants.

Etant donné que nous ne disposons pas de vision claire sur la situation des 3 % ne fréquentant pas les classes de maternelles, il serait intéressant de mettre en place un monitoring capable d'identifier les familles qui n'ont pas de places en vue de les aider. L'obligation d'inscription serait un des moyens qui pourrait y contribuer.

Les principes pédagogiques, l'attention au « care », et les normes de l'accueil 0-3 ans devraient influencer le monde scolaire et non l'inverse. L'abaissement de la scolarité ne devrait intervenir que dans ce contexte.

Si l'abaissement de l'âge de la scolarité demeure à l'agenda, certaines balises sont nécessaires pour soutenir les enfants dans le respect de leurs rythmes et de leurs besoins. Ceci par une logique d'accueil et non de scolarisation précoce, à savoir :

- Veiller à la création de places à suffisance dans le maternel afin d'assumer l'obligation scolaire à 100 %.
- Veiller à ce que cette création de places s'accompagne de l'ouverture systématique de postes stables pour en assurer l'encadrement (instituteurs, puéricultrices, éducateurs...)
- En matière de transition, instaurer, comme en crèche, une période de familiarisation avec l'école tant pour les enfants que les parents.
- Penser l'organisation de l'encadrement professionnel des enfants en maternelles ainsi que le découpage du temps et de l'espace en fonction de leurs besoins en matière de développement : la continuité (relationnelle, spatiale et temporelle) est l'élément central d'un travail de réforme sur les conditions d'accueil en maternelles
- Revoir le nombre d'adultes pour accompagner les enfants, tant dans des relations individualisées que dans des fonctionnements collectifs.
- Adapter la formation des professionnels notamment en lien avec la recherche Article 123 CG ONE sur la formation initiale des professionnels
- Prévoir la création de nouvelles places en extrascolaire engendrée par l'entrée précoce en maternelle et dès lors des moyens budgétaires y afférents (actuellement en enveloppe fermée). C'est d'autant plus important si l'on tient compte des populations précarisées ciblées.
- Dans le cas où l'obligation serait fixée à 3 ans, des réponses devront être apportées aux questions suivantes :
 - o La possibilité d'entrée à 2,5 ans en classe d'accueil sera-t-elle maintenue ?
 - o Si non, des moyens supplémentaires seront-ils attribués à l'ONE pour financer les places à créer en conséquence ?
 - o Ces places seront-elles toutes subventionnées pour éviter de faire retomber la charge sur les parents ?